



Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept décembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaients présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MOCOJNI Marc, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MASSON Fabien, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, Mme GACHE Marjorie, M. BORDIER Christophe

Pouvoirs :

M. Marc MOCOJNI donne pouvoir à M. Laurent MARTINEAU
M. Jean-François BOUTELOUP donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Michel THOMAS donne pouvoir à M. Michel LAFOY
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Jean-Michel CERCEAU

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021
- Composition du Bureau : création d'un 8^{ème} poste de Vice-président
- Election du 8^{ème} Vice-président
- Modification statutaire relative à la compétence « interconnexion d'eau potable »
- Avis relatifs aux projets de méthanisation dans les communes de Nonvilliers Grandhous et Illiers-Combray
- Approbation de la Modification simplifiée du PLU de Fontaine-Simon
- Bâtiment relais de Champrond en Gâtine : tarif de location
- Avenant de prorogation de la convention Perche Ambition avec la Région
- Dossiers Perche Ambition
- Désignation d'un représentant de la CdC au sein du Conseil d'Administration de l'ADRT
- Désignation d'un représentant de la CdC au sein de la SPL C'Chartres Tourisme
- Avenant au Contrat de DSP « Elan » concernant la Maison des Jeunes
- Tarifs de vente de mobilier d'occasion
- Budget : Décisions modificatives
- Questions diverses

Préambule de la séance :

- Intervention du Capitaine DOS SANTOS, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou qui se présente au Conseil communautaire.
- Le Président informe les élus que dorénavant l'ensemble des pièces des réunions du Conseil communautaire seront transmises **pour information** à l'ensemble des conseillers municipaux afin de respecter les mesures de la loi « Engagement et proximité ».
- Le Président informe le Conseil qu'un nouveau centre de vaccination a été ouvert dans les locaux de l'accueil de loisirs de la CDC, 3 allée du Parc à La Loupe. La vaccination est sans RDV de 13h30 à 18h les :
 - o Jeudi 9 décembre
 - o Vendredi 10 décembre
 - o Lundi 13 décembre
 - o Jeudi 16 décembre
 - o Vendredi 17 décembre

Une pause sera faite après le 17 décembre pour une reprise début janvier 2022. Le Président remercie toutes les personnes impliquées dans la tenue de ce centre de vaccination.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

En raison du retard de Mme Coutel retenue par un incident dans sa commune, le Président propose aux conseillers de modifier l'ordre des points à aborder en différant la composition du bureau à la fin du Conseil.

5. Modification statutaire relative à la compétence « interconnexion d'eau potable »

Délibération n°88-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de ses séances du 28 septembre et 23 novembre, la Conférence des Maires a étudié et débattu des questions spécifiques relatives aux compétences « eau et assainissement ». Le 23 novembre, notamment, il est apparu la nécessité de prendre une décision statutaire concernant l'interconnexion en eau potable.

Les équipements d'interconnexion des communes de la partie Nord du Territoire sont actuellement sous la responsabilité du SIPEPREL (Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Région de La Loupe).

Parmi les communes qui ne sont pas couvertes par la compétence CdC, ni par le SIPEPREL, le Château d'eau de Saint Victor de Buthon a fait l'objet d'un scénario d'interconnexion avec le réseau de Saintigny. L'ensemble de cette interconnexion aura pour vocation à terme d'assurer également la sécurisation des réseaux de Marolles les Buis et Thiron-Gardais.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle tranche d'interconnexion, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve une modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter à la liste des châteaux d'eau :

- ***Le Château d'eau de Saint-Victor-de-Buthon***

Le Conseil profite de cette modification pour retirer deux châteaux d'eau hors service :

- ***Château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers***
- ***Château d'eau de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhoux »***

La compétence est donc ainsi rédigée :

« VII-Eau

Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chasant
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers
- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château d'eau de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Thiron-Gardais
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de St Victor de Buthon »

Cette décision sera soumise à l'approbation des Conseils municipaux selon les règles habituelles de majorité qualifiée (1/2 – 1/3 ou 1/3 – 1/2).

Suite à la conférence des maires du 23 novembre 2021, le débat se poursuit sur le transfert des compétences « Eau potable et assainissement ». Le Président souhaiterait connaître l'avis des conseils municipaux en vue d'anticiper la préparation de ce transfert par la réalisation d'une étude préalable. Cette étude permettrait de connaître les différents scénarios possibles de gestion de ces compétences sans subir le calendrier imposé de ce transfert (avant le 1^{er} janvier 2026).

Plusieurs élus demandent à avoir les éléments pour présenter le sujet à leur conseil municipal. Une présentation et un modèle de délibération seront envoyés aux mairies.

6. Avis relatifs aux projets de méthanisation dans les communes de Nonvilliers Grandhoux et Illiers-Combray

6.1. Projet de méthanisation à Nonvilliers-Grandhoux

Délibération n°89-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche mène actuellement un projet de création d'une unité de méthanisation situé au Bois d'Illiers à Nonvilliers Grandhoux, sur la RD30. Les principaux éléments du dossier sont les suivants :

- Ce méthaniseur sera alimenté par des couverts végétaux (CIVES) ensilés (« cultures intermédiaires » entre deux cultures principales) et des issues de céréales ; Le projet prévoit ainsi le traitement de 24 700 tonnes par an.
- Il épurera le biogaz produit en biométhane injecté dans le réseau de GRT gaz. Le projet prévoit la production d'environ 23 GWh/an de biométhane, correspondant à environ 2 000 foyers chauffés ou 56 bus.
- Le projet comprend notamment l'implantation de 3 silos extérieurs horizontaux sur 7 500 m², deux trémies d'insertion dans le bâtiment de réception, un digesteur de 4 000 m² surmonté d'un gazomètre de 1 840 m³, d'un post-digesteur de 3 800 m³ surmonté d'un gazomètre de 1 840 m³, d'un local chaudière, d'un local épurateur, d'une torchère, d'un local atelier, d'un bâtiment de stockage du digestat solide de 1 000 m², de deux lagunes de stockage du digestat liquide de 7 475 et 7 530 m³, d'un bassin de décantation, d'un bassin de traitement, d'un bassin tampon et d'une réserve incendie de 120 m³.
- Le digesteur et le post-digesteur correspondent chacun à une grande cuve en béton de 28 m de diamètre, 7 mètres de hauteur de cuve et une hauteur avec le gazomètre de 14 mètres.

- Le site aura ainsi une emprise globale de 3,4 hectares.
- Le projet prévoit la mise en place d'un forage prélevant environ 1 000 m³/an.
- Les « digestats » feront l'objet d'un plan d'épandage dans un parcellaire d'environ 3 500 hectares situé dans environ 30 communes périphériques au projet.
- Durant la période d'ensilage, pendant environ 3 semaines en mai, le projet prévoit un trafic correspondant à environ un véhicule à charge toutes les 15 minutes sur la route qui dessert directement le site.
- Les périodes d'épandage des digestats étant plus nombreuses, le porteur de projet prévoit un trafic plus dilué.

Le dossier fait actuellement l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 a prescrit une consultation du public dans le cadre cette procédure. Celle-ci a eu lieu du 25 octobre au 22 novembre 2021 en Mairie de Nonvilliers-Grandhoux et via internet sur le site de la Préfecture.

A l'issue de cette période de consultation, l'arrêté préfectoral prévoit un délai de 15 jours (soit jusqu'au 7 décembre) dont disposent les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 1 km du projet et concernées par le plan d'épandage des digestats, pour formuler et adresser un avis à Mme le Préfet.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, la Conférence des Maires a examiné sur ce projet de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux déposé par la Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche et pris connaissance d'une série de points problématiques soulevés par le Conseil municipal de Nonvilliers Grandhoux :

- Circulation des camions et tracteurs remorques
- Risques d'explosion
- Réserves de digestats liquides (risques d'odeurs, de chutes, débordement/pollution)
- Forage de puits
- Intégration paysagère

Une lettre conjointe a également été adressée par les maires des trois communes de Nonvilliers-Grandhoux, Happonvilliers, et Les Corvées les Yys à la DREAL et l'ARS concernant les enjeux sanitaires liés aux risques de pollution de la nappe phréatique et conclut au caractère inapproprié de l'emplacement choisi.

Sur ce sujet précis, il ressort du travail mené par la Communauté de communes en matière d'interconnexion d'eau potable que le forage d'eau potable de la Bergerie dont le périmètre de protection rapproché jouxte l'emprise du projet de méthanisation revêt un enjeu majeur à l'échelle de la Communauté de communes Terres de Perche.

Ce forage est en effet alimenté par une nappe souterraine structurante pour l'alimentation en eau potable des communes situées à proximité, mais également pour les communes plus éloignées, incluses dans le schéma d'interconnexion de la CDC Terres de Perche :

- Sécurisation potentielle du Secteur Ouest : Saint Victor de Buthon, Marolles Les Buis, Saintigny, Thiron Gardais, La Croix du Perche (ci jointe carte interconnexion)
- Sécurisation secteur Est : Champrond en Gâtine, Les Corvées les Yys.

De ce fait, la création d'un nouveau forage dans cette nappe pour l'alimentation en eau du méthaniseur présente un risque important de pollution de la ressource, en cas de déversement accidentel des matières organiques. Une solution d'alimentation sur le réseau de distribution public serait vraisemblablement à privilégier.

Sur la base de ces éléments, sans remettre en cause la pertinence de la méthanisation agricole comme source d'énergie renouvelable, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis négatif sur ce projet de méthanisation lieu-dit La Bergerie à Nonvilliers Grandhoux.

62. Construction et exploitation d'un poste d'injection de biométhane à Illiers-Combray

Délibération n°90-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Concernant un tout autre projet de méthanisation situé dans la commune d'Illiers Combray mené par la SARL Avenir Biogaz, la commune de Nonvilliers-Grandhoux limitrophe et la Communauté de communes sont officiellement sollicitées par Madame le Préfet pour formuler un avis concernant la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane.

La Commune d'Illiers-Combray est en effet située à moins de 500 mètres du tracé projeté.

Ce projet consiste en la création d'un poste d'injection biométhane, le raccordement de ce poste au réseau de transport de gaz par canalisation, l'injection du biométhane par l'exploitant dans le réseau de transport de gaz GRTgaz.

L'ouvrage comprend :

- Une canalisation de raccordement en acier, transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service de 97,7 bars, d'une longueur cumulée de 380 m composée :
 - o d'un tronçon à l'amont du poste d'injection, côté exploitation biométhane de diamètre 60,3 mm sur une longueur 10 mètres,
 - o d'un tronçon à l'aval du poste d'injection, côté canalisation existante, de diamètre 89 mm sur une longueur de 370 mètres
- Un poste d'injection.

Le produit du diamètre par la longueur de canalisation transportant le gaz inflammable est de 33 m² (inférieur à 500 m²), le projet est donc soumis à autorisation préfectorale sans enquête publique ni étude d'impact.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'injection à Illiers-Combray, si le Conseil municipal de la commune y est également favorable.

7. Approbation de la Modification simplifiée du PLU de Fontaine-Simon

Délibération n°91-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Par délibération n°78-21 en date du 7 septembre 2021, le Conseil communautaire a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine-Simon.

Cette procédure visait notamment à :

- Donner la possibilité à l'entreprise Fruitofood de réaliser un aménagement de ses locaux de production de fruits déshydratés.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 septembre au 15 octobre 2021 en mairie de Fontaine Simon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture. Un registre y a été ouvert afin que le public puisse consigner ses observations.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes. Le

public pouvait faire part de ses observations par mail.

Une annonce légale mentionnant la consultation a été intégrée dans l’Echo Républicain du 17 septembre 2021.

Conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme, il convient aujourd’hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public et de tenir compte des avis et observations. Le bilan est néant car aucune remarque n’a été adressée sur les différents supports mis à la disposition du public.

Suites aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d’Eure-et-Loir, il sera précisé que tout pétitionnaire à un permis de construire devra s’assurer de la capacité du sol à la construction en accompagnant sa demande d’une étude de sol. Il conviendra également de s’assurer que les projets industriels susceptibles de s’implanter dans ces zones n’engendreront pas de nuisances pour les riverains.

Pour terminer la procédure, la délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontaine-Simon sera affichée en mairie et en CDC Terres de Perche pendant un mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ***PRENDRE acte du bilan de la mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme de Fontaine-Simon qui s’est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2021.***
- ***D’APPROUVER la modification apportée au dossier suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d’Eure-et-Loir.***
- ***D’APPROUVER la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme de Fontaine-Simon.***
- ***D’AUTORISER le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

8. Bâtiment relais de Champrond en Gâtine : tarif de location

La procédure d’expulsion de l’ancien locataire d’un des deux bâtiments relais a abouti. Une vente aux enchères du contenu a eu lieu le 25 novembre 2021 et le bâtiment doit être maintenant totalement libéré.

Délibération n°92-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Communauté de communes est propriétaire d’un bâtiment industriel situé sur la Zone d’activité du Champtier de la Ferme à Champrond en Gâtine.

Le bâtiment mesure 304 m² composés d’une surface de bureau et d’une surface de stockage, sur une parcelle de 3 187 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du loyer du bâtiment relais sis ZA du Champtier de la Ferme (Parcelle ZD 44) à 1 200 € HT par mois.

9. Avenant de prorogation de la convention Perche Ambition avec le Conseil régional

Délibération n°93-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Région ayant la compétence d’aide des entreprises, une convention entre la Région, le PETR et les trois communautés de communes du Perche avait été signée en 2016 afin de permettre aux CDC de mettre en place le dispositif **Perche Ambition** destiné à financer les projets d’investissements des entreprises avec un montant maximum de 3 000 € représentant 30% de la dépense subventionnable.

La convention a été signée pour la durée du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), feuille de route de la politique économique du Conseil régional qui se terminera au 31 décembre 2021. Un nouveau SRDEII devait voir le jour au 1^{er} janvier mais la Région n'a pas encore rédigé ce nouveau programme. Un avenant prolongeant la durée de la convention actuelle de 6 mois est proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la signature d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre La Région Centre Val de Loire, le PETR et les communautés de communes du Perche. Cet avenant prolonge la durée de validité de l'accord du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022.

10. Dossiers Perche Ambition

Délibération n°94-21 (37 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Quatre nouveaux dossiers sont proposés au Conseil communautaire :

- **M. Arnaud Lochon – Machine à Pizzas – Matériel – La Loupe**

Monsieur Lochon possède un camion pizza depuis 2009. Il stationne sur plusieurs communes du Perche. Aujourd'hui, il souhaite compléter son activité avec une machine de distribution de pizzas. Il déposera sa machine sur le parking d'Intermarché pour une concession de 5 ans.

Projet : matériel

Investissement global : 54 527 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

- **M. Laurent Sapience – Plomberie – matériel – Saint Maurice Saint Germain**

Monsieur Sapience a décidé de créer une entreprise de plomberie sur le Perche. Elle sera domiciliée chez lui au démarrage de l'activité.

Il dispose de toutes les compétences pour mener à bien son projet et dispose d'une solide expérience. Il sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans l'achat d'un véhicule de chantier et de matériel.

Projet : Matériel

Investissement global : 10 045 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

- **M. Henri Darbonne – Ebénisterie – travaux – Thiron Gardais**

Monsieur Darbonne s'installe à Thiron Gardais pour une activité d'ébénisterie et de vente de meubles. Il dispose des compétences pour mener à bien son projet car il possède une expérience significative dans ce métier dans la région parisienne.

Il sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans la rénovation de sa boutique showroom en centre-ville.

Projet : Travaux

Investissement global : 10 642 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

- **Mme Laura Guinot – Multiservices – matériel – Saint Victor de Buthon**

Madame Guinot et son mari ont repris le multiservices du village de Saint Victor de Buthon.

Le magasin comprend un bar, un espace de restauration rapide, une épicerie, un point chaud, un point Poste et un point Relais colis.

Ils sollicitent Perche Ambition pour les accompagner pour l'achat de matériel.

Projet : Matériel

Investissement global : 10 617 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre du dispositif Perche Ambition :

- **M. Arnaud Lochon pour Délice Pizza: 3 000 €**
- **M. Laurent Sapience pour une plomberie : 3 000 €**
- **M. Henri Darbonne pour HD ébénisterie : 3 000 €**
- **Mme Laura Guinot pour ETC : 3 000 €**

Gestion des fonds Perche Ambition 2021					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
LAMELET Ludovic	Thiron Gardais	Lamelet bâtiment	Batiment	26 519,00	3 000,00
MZIENE Stéphanie	Belhomert Guéhouville	Au relais fleuri	Restaurant	5 629,00	1 680,00
MASSON Fabien	Frazé	O'Services bâtiment	Batiment	35 771,00	3 000,00
CHATAIGNIER Loïc	Fontaine Simon	La rue au Lait Gumes	Maraichage	7 882,00	2 360,00
SANTARROMANA Mickael	Manou	L'auberge du moulin à vent	Hotel restaurant spa	63 185,00	5 000,00
DEBONT Frédéric	La Loupe	Le Carré d'as	Bar Tabac	16 500,00	3 000,00
BEN MOUSSA Mohamed	La Loupe	Cocci Market	Superette	10 800,00	3 000,00
LOCHON Arnaud	La Loupe	Delice Pizza	Pizzeria	54 527,00	3 000,00
SAPIENCE Laurent	St Maurice St Germain	SAPIENCE Laurent	Plomberie	10 045,00	3 000,00
DARBONNE Henri	Thiron Gardais	HD Ebénisterie	Ebénisterie	10 642,00	3 000,00
GUINOT Laura	St Victor de Buthon	ETC	Multiservice	10 617,00	3 000,00
TOTAL 2021					33 040,00
Enveloppe Perche Ambition					20 000,00
Enveloppe Perche Ambition Immo					15 000,00
Reliquat 2021					1 960,00

11. Désignation d'un représentant de la CdC au sein du Conseil d'Administration de l'ADRT

Délibération n°95-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La CDC a été sollicitée pour désigner un représentant au sein de son Conseil d'administration. M. Gerard qui y siège au titre du Département ne peut être désigné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Victor PROVOT pour représenter la CDC auprès du Conseil d'administration de l'ADRT.

12. Désignation d'un représentant de la CdC au sein de la SPL C'Chartres Tourisme

Délibération n°96-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Afin d'intégrer la communication de C'Chartres Tourisme, la CDC a acquis une part de la SPL (Société publique locale) chartraine.

Conformément à la réglementation, il convient de nommer parmi les élus de Terres de Perche, un représentant pour siéger au sein des Assemblées Spéciales et des Assemblées Générales.

Une Assemblée Spéciale (AS) est composée d'actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration. Cette assemblée élit ou désigne en son sein le représentant qui siège au Conseil d'administration.

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an :

- Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administrations suivants.
- Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Eric GERARD pour représenter la CDC auprès de la SPL C' Chartres Tourisme.

13. Avenant au Contrat de DSP « Elan » concernant la Maison des Jeunes

Délibération n°97-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 29 novembre 2021, la Commission « Enfance, jeunesse, citoyenneté » a proposé la passation d'un avenant avec ELAN portant sur le lot n°2 de la DSP, concernant l'ouverture de la Maison des Jeunes de La Loupe lors des vacances de Noël 2021.

L'économie de cet avenant est la suivante :

Montant initial du contrat (Lot n°2)

- Montant total : 2 984 500,29 €
- Montant contribution du concédant : 1 069 599,55 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant total : 2 985,29 €
- Montant contribution du concédant : 1 038,41 €

Montant du contrat après avenant n°1 :

- Montant total : 2 987 485,58 €
- Montant contribution du concédant : 1 070 637,96 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cet avenant, selon l'avis de la Commission « délégation de services publics » réunie le 7/12/21.

14. Tarifs de vente de mobilier d'occasion

Délibération n°98-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite aux différents déménagements entrepris dans les appartements loués pour la WCS ou les modifications de bureaux, la CDC a récupéré différents meubles qui équipaient ces lieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à vendre 2 lots de meubles :

- ***Equipement d'un appartement pour un montant de 800 €***
- ***Equipement d'un bureau pour un montant de 150 €***

3. Composition du Bureau : création d'un 8ème poste de Vice-président

Délibération n°100-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans le prolongement de la stratégie de développement touristique et d'animation du territoire et dans le cadre de l'élaboration du projet global de territoire, il est proposé au Conseil la création d'une 8ème vice-présidence qui pourra avoir en charge tout ou partie des missions suivantes :

- Développement de la politique « Santé » de la CdC
 - Promotion des Maisons et Centres de Santé
 - Recrutement et accompagnement des professionnels de santé
- Attractivité / Marketing territorial / Communication interne et externe
 - Différents supports de communication auprès de la population du territoire et à l'extérieur (site web, newsletters, enquête population, spots...)
 - Promotion de la stratégie Terres de Perche, Terre de... : déclinaison selon différents supports
- Animation du territoire, échanges et coopérations communes – CdC

- Politique d'animation du territoire, soutien aux manifestations d'animation du territoire, calendrier des manifestations, diffusion de la politique « Terres de jeu » dans l'ensemble du territoire

Cette proposition de décision implique de modifier la composition actuelle du Bureau afin de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents. Pour rappel, le nombre maximum de Vice-présidents autorisés dans le Conseil est de 9 (correspondant à 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire).

ii)

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le Conseil Communautaire avait également fixé les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et du Conseiller délégué de la manière suivante :

	Indemnité mensuelle	Indemnité annuelle	Enveloppe globale annuelle
Indemnité du Président (43,45% de l'indice brut 1027)	1 689,94	20 279,28	20 279,28
Indemnité des 7 VP (15,17% de l'indice brut 1027)	590,02	7 080,24	49 561,68
Indemnité d'1 Conseiller délégué (7,58% de l'indice brut 1027)	294,82	3 537,84	3 537,84
TOTAL			73 378,80

La création d'un 8ème poste de Vice-président ne remet pas en cause le montant des indemnités individuelles fixées lors cette séance du 8 juin 2020.

L'impact financier de cette création sur l'enveloppe globale affectée aux indemnités est alors de 7 080,24 € supplémentaires, soit un montant global de 80 459,04 € par an. Ce montant est compris dans l'enveloppe globale maximale à respecter.

Ce nouveau tableau annule et remplace celui de la délibération N°44-20.

	Indemnité mensuelle	Indemnité annuelle	Enveloppe globale annuelle
Indemnité du Président (43,45% de l'indice brut 1027)	1 689,94 €	20 279,28 €	20 279,28 €
Indemnité des 8 Vice-présidents (15,17% de l'indice brut 1027)	590,02 €	7 080,24 €	56 641,92 €
Indemnité d'un conseiller délégué (7,58 % de l'indice brut 1027)	294,82 €	3 537,84 €	3 537,84 €
TOTAL			80 459,04 €

Ces indemnités prendront effet à partir du 8 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette modification de la composition du Bureau communautaire en vue de la création d'un 8ème poste de Vice-président dans les conditions et selon l'impact financier présentés ci-dessus.

4. Election du 8ème Vice-président

Délibération n°101-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est proposé de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-président :

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	38
Ont obtenu :	
Mme Stéphanie Coutel	38
...	

- ***La Candidate Stéphanie COUTEL a obtenu la majorité absolue des voix ; elle est proclamée Vice-présidente n°8 et est installée dans ses fonctions.***

16. Questions diverses

Le Président informe le Conseil qu'un contact sérieux a été trouvé pour l'achat de la ferme des Aulnays

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 10 décembre 2021

Le Président
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.